



**PRÉFET DE LA MARTINIQUE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER**

Cabinet du préfet

Fort-de-France, le 29 mars 2016

Communiqué presse

Un tir de fusée de détresse depuis la terre à l'origine d'un dispositif de recherche important à Basse-Terre

Lundi 28 mars 2016, le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles – Guyane (CROSS AG) reçoit une information selon laquelle un tir de fusée de détresse aurait été aperçu à Basse-Terre, en Guadeloupe. Après avoir recueilli deux témoignages, le CROSS AG diffuse un message Mayday, sollicite le concours d'un navire de commerce transitant au Sud de Basse-Terre et engage l'hélicoptère de la Sécurité Civile Dragon 971. Une patrouille de police est parallèlement sollicitée.

Ce n'est que plus tard dans la soirée qu'une personne informe le CROSS AG que ces tirs ont été effectués depuis la terre.

Si l'équipement en signaux de détresse est obligatoire pour les marins-pêcheurs et les plaisanciers et doit faire l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans, il n'est pas rare que des tirs de fusées soient effectués depuis la terre avec du matériel usagé ou détourné de sa finalité première.

Les fausses alertes (par VHF, appel téléphonique ou signaux pyrotechniques) sont de nature à engager d'importants moyens de secours et détournent les moyens d'intervenir sur une opération réelle. Tous les signaux, notamment les fusées pyrotechniques, ne peuvent et ne doivent être utilisés qu'en situation de détresse réelle.

En cas d'utilisation abusive, les pouvoirs publics chargés des secours en mer ont la possibilité de déposer une plainte. Le contrevenant risque une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et une peine d'emprisonnement de deux ans (article 322-14 du code pénal).

Les plaisanciers possédant des fusées de détresse usagées sont invités à se renseigner sur les modalités de récupération. Les témoins de tirs de fusées sont invités sans délai à contacter le CROSS AG au 196.

Contacts réservés aux médias :

*Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr*

*Laurent FARÉ 05-90-99-39-90 ou 06-90-58-80-59
laurent.fare@guadeloupe.pref.gouv.fr*